

Séance extraordinaire du 30 septembre 2013

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire ce trentième jour du mois de septembre deux mille treize à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Jean-Claude Bouchard, Serge Côté, Jean-Luc Daigle, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Ann Jeffrey, Janet Jones, Anne Ladouceur, Réjean Lamontagne, Dominique Maranda, Robert Maranda, Michel Patry et Simon Théberge, et Michel Turner formant quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Roy Marinelli.

Assistent à la séance : Jean Dubé, directeur général, et Marlyne Turgeon, assistante-greffière.

CV-2013-09-55

Période de questions

Environ 70 personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires. Deux personnes déposent un document, l'un au sujet des carcasses d'automobiles qui s'accumulent sur un terrain dans le secteur Saint-Nicolas, l'autre au sujet de la Ferme J.-C. Chapais suggéré comme éventuel parc.

CV-2013-09-56

Approbation du procès-verbal de la séance 16 septembre 2013

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 16 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-57

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 9 et 10 septembre 2013

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 9 et 10 septembre 2013 est déposé.

CV-2013-09-58

Embauche d'un membre personnel hors-cadre à la Direction des infrastructures

Réf. : RH-2013-093

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'embaucher Alain Francoeur au poste contractuel hors-cadre à la Direction des infrastructures, aux conditions prévues au contrat de travail annexé à la fiche de prise de décision RH-2013-093 et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-59

Lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Lévis, section locale 2334 SFCP, concernant le règlement d'un grief au sujet de l'intégration dans les échelles salariales (col bleu)

Réf. : RH-2013-094

Il est proposé par le conseiller Simon Théberge
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer la lettre d'entente 2013-12 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Lévis, section locale 2334 SFCP, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision RH-2013-094, concernant le règlement d'un grief au sujet de l'intégration dans les échelles salariales (col bleu).

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-60

Nomination au poste d'adjointe administrative à la Direction des ressources humaines et mandat qualifiant

Réf. : RH-2013-095-R-1

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Michel Turner

De nommer Valérie Couture au poste cadre régulier à temps complet d'adjointe administrative à la Direction des ressources humaines, pour un mandat qualifiant, selon les conditions prévues à la lettre d'entente annexée à la fiche de prise de décision RH-2013-095-R-1 et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer la lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-61

Modification de la résolution CV-2013-07-26 « Lettres d'entente à intervenir avec l'Association des cadres de la nouvelle Ville de Lévis concernant la fin d'emploi de membres du personnel cadre de la Direction du service de la sécurité incendie »

Réf. : RH-2013-097

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bouchard
Appuyé par le conseiller Michel Patry

De modifier la résolution CV-2013-07-26 « Lettres d'entente à intervenir avec l'Association des cadres de la nouvelle Ville de Lévis concernant la fin d'emploi de membres du personnel cadre de la Direction du service de la sécurité incendie » par l'ajout des mots « fin d'emploi d'un capitaine à temps partiel à la Direction du service de la sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-62

Lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Lévis, section locale 2334 SCFP, concernant le règlement de griefs 2010 à 2013 (col bleu)

Réf. : RH-2013-087

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les lettres d'entente 2013-09, 2013-10 et 2013-11 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Lévis, section locale 2334 SCFP, telle qu'elles sont annexées à la fiche de prise de décision RH-2013-087, concernant le règlement de griefs (col bleu).

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-63

Lettre d'entente à intervenir avec l'Association des cadres de la Ville de Lévis concernant une modification du Recueil des conditions de travail des cadres de la Ville

Réf. : RH-2013-091

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des cadres de la Ville de Lévis, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision RH-2013-091, concernant le versement d'une prime de garde.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-64**Contrat de travail à intervenir avec la directrice des Affaires juridiques et du greffe et greffière**

Réf. : RH-2013-099-R-1

Il est proposé par le conseiller Michel Patry

Appuyé par le conseiller Jean-Luc Daigle

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir avec la directrice des Affaires juridiques et du greffe et greffière, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision RH-2013-099-R-1.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-65**Dépôt du certificat d'enregistrement relatif au Règlement RV-2013-12-85**

Le certificat d'enregistrement relatif au règlement suivant est déposé :

- ✓ Règlement RV-2013-12-85 décrétant un emprunt pour financer des dépenses dans le cadre du programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec.

CV-2013-09-66**Prêt de la salle du conseil de la Ville à l'école secondaire Les Etchemins dans le cadre du programme Citoyens du monde**

Réf. : DG-2013-112

Il est proposé par le conseiller Michel Patry

Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De prêter gracieusement la salle du conseil de la Ville à l'école secondaire Les Etchemins, dans le cadre du programme Citoyens du monde, les 31 octobre et 1^{er} novembre 2013, pour la tenue de ses activités auprès des jeunes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-67**Prêt de la salle du conseil de la Ville à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre d'une formation sur les enrobés bitumineux**

Réf. : DG-2013-113

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

De prêter gracieusement la salle du conseil de la Ville à l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre de la formation sur les enrobés bitumineux, le 24 octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-68**Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à l'égard des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Grève-Gilmour (secteur Lévis)**

Réf. : ENV-2013-047

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De confirmer l'engagement de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à transmettre une attestation de conformité des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Grève-Gilmour (secteur Lévis), lorsqu'ils seront terminés, à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-69**Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à l'égard des travaux de réaménagement du seuil temporaire à l'embouchure de la Rivière Beaurivage**

Réf. : ENV-2013-048

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

De confirmer l'engagement de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à transmettre une attestation de conformité des travaux de réaménagement du seuil temporaire à l'embouchure de la rivière Beaurivage, lorsqu'ils seront terminés, à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-70**Attribution de contrat pour le remplacement de l'analyseur de fumée en continu (FTIR) de l'incinérateur et financement afférent**

Réf. : ENV-MR-2013-040

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'attribuer le contrat de remplacement de l'analyseur de fumée en continu (FTIR) de l'incinérateur (appel d'offres 2013-55-46), à Élite Mécatronique inc., au prix révisé de 898 596,00 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

Pour financer cette dépense, d'affecter un montant de 313 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de dix ans, par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2014 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-71

Plan d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la consommation de carburant des véhicules de la Ville

Réf. : INF-EM-2013-034

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'approuver le plan d'actions suivant, dans le cadre de la mise en œuvre stratégie de réduction de la consommation de carburant des véhicules de la Ville :

- Informer les gestionnaires de la Ville et les syndicats de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la consommation de carburant;
- Créer un comité d'implantation, regroupant les principaux intervenants des travaux publics;
- Identifier un incitatif qui permet de mobiliser les membres du personnel de la Ville;
- Former et sensibiliser les opérateurs et opératrices à l'écoconduite;
- Implanter un indicateur permettant de mesurer la réduction de la consommation de carburant;
- Rédiger un bilan pour la fin de l'année 2014 mesurant les économies réalisées;
- Présenter au comité exécutif et au conseil de la Ville le bilan d'implantation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-72

Attribution du contrat de fourniture de gravier naturel lavé

Réf. : INF-GEN-2013-112

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda
Appuyé par le conseiller Michel Patry

D'attribuer le contrat pour la fourniture de gravier naturel lavé 5-10 mm (appel d'offres 2013-50-68) à R.C. Roy inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 121 860,00 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-73

Attribution du contrat de fourniture et installations de conduites temporaires d'alimentation en eau potable entre le secteur Saint-Romuald et Saint-Nicolas, financement afférent et décret de travaux

Réf. : INF-GEN-2013-115-R-1

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'attribuer le contrat de fourniture et l'installation de conduites temporaires d'alimentation en eau potable (hors sol – liens B2 et C2) entre les secteurs Saint-Romuald, Charny et Saint-Nicolas (appel d'offres 2013-50-76) à Allen entrepreneur général inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 638 000,00 \$, avant TPS et TVQ, et ce, conditionnement à l'aide gouvernementale et décréter ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-74

Attribution du contrat pour la fourniture et la livraison de pièces et accessoires d'aqueduc, cuivre et boîtes de service

Réf. : INF-TP-2013-031

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par la conseillère Anne Ladouceur

D'attribuer le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces et d'accessoires d'aqueduc, cuivre et boîtes de service (appel d'offres 2013-50-70) à Wolseley Canada inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 119 964,63 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-75

Attribution de contrat pour la fourniture et la livraison de pièces et d'accessoires d'égout

Réf. : INF-TP-2013-032

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'attribuer le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces et d'accessoires d'égout (appel d'offres 2013-50-65) à Réal Huot inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 34 912,69 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-76

Fermeture temporaire d'une partie de la rue des Frênes Nord (secteur Saint-Étienne)

Réf. : POL-2013-030

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'autoriser la fermeture temporaire d'une partie de la rue des Frênes Nord, secteur Saint-Étienne, entre la rue des Cyprès et la rue des Ronces, le 31 octobre 2013, entre 17 h et 22 h, pour la tenue d'une activité d'Halloween.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-77

Versement d'une compensation à des membres du personnel cadre et hors-cadre de la Ville impliqués dans la gestion des mesures d'exception prises en raison du déversement d'hydrocarbures dans la rivière Chaudière

Réf. : INC-2013-022

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'autoriser le paiement des heures de travail effectuées en plus des heures régulières de travail par les membres du personnel cadre et hors-cadre impliqués dans la gestion des mesures d'exception prises suite au déversement d'hydrocarbures dans la rivière Chaudière le 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic, le tout conformément aux dispositions de l'article 11 du recueil des conditions de travail du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-78

Vente du lot 3 966 812 du cadastre du Québec (rue des Aulnaies, secteur Lévis)

Réf. : DEV-2013-209

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'accepter l'offre d'achat du propriétaire des lots 2 431 655 et 2 431 656 du cadastre du Québec, pour la vente du lot 3 966 812 de ce cadastre, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2013-209, d'une superficie totale de 1 739,3 mètres carrés, au prix total de 31 310 \$, plus taxes, si applicables, sans garantie de qualité, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'acquéreur, d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et d'affecter le produit net de la vente de cette transaction à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-79

Renouvellement de réserves pour fins publiques sur une partie des lots 2 154 379 et autres du cadastre du Québec (secteur des Crans, partie Nord du boulevard de la Rive-Sud, secteur Saint-Romuald)

Réf. : DEV-2013-221

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par la conseillère Anne Ladouceur

De renouveler la réserve pour fins publiques sur une partie des lots 2 154 379 et 2 154 579 du cadastre du Québec, telle qu'elle est montrée sur le plan d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, minute 6518, afin de constituer un parc de conservation et d'autoriser le procureur qui sera mandaté à entreprendre les procédures appropriées et à signer tout document à cet effet.

De renouveler la réserve pour fins publiques sur une partie des lots 3 067 466, 3 564 403, et 3 965 601 du cadastre du Québec, telle qu'elle est montrée sur le plan d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, minute 6169, afin de constituer un parc de conservation et d'autoriser le procureur qui sera mandaté à entreprendre les procédures appropriées et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-80

Acquisition d'une partie du lot 1 962 545 et du lot 1 962 556 du cadastre du Québec (secteur Saint-Nicolas), financement afférent et modification de la résolution CV-2013-01-72 « Conditions et modalités balisant une éventuelle cession à la Commission scolaire des Navigateurs d'un terrain destiné à la construction d'une école dans le secteur Saint-Nicolas »

Réf. : DEV-2013-184-R-1

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Navigateurs peut bénéficier d'une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la construction d'une école primaire dans le secteur Saint-Nicolas, conditionnellement à ce que la Ville de Lévis s'engage à lui céder gracieusement un terrain à cette fin ;

ATTENDU QU'en cours de démarche, la Commission avait identifié un site alternatif au sein de son propre parc immobilier mais que celui-ci ne peut finalement accueillir le projet à court terme.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'accepter la promesse de vente de 9020-4298 Québec inc., d'une partie du lot 1 962 545 et du lot 1 962 556 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2013-184 R-1, d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de vente notarié à intervenir entre les parties, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville, et de financer la dépense relative à cette acquisition et aux frais inhérents à celle-ci au montant maximal de 972 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

De modifier la résolution CV-2013-01-72 «Conditions et modalités balisant une éventuelle cession à la Commission scolaire des Navigateurs d'un terrain destiné à la construction d'une école dans le secteur Saint-Nicolas» par la suppression du premier paragraphe, du premier alinéa, qui stipule : «les besoins de la Ville au plan sociocommunautaire dans le secteur visé devront être intégrés dans le projet immobilier de la Commission scolaire des navigateurs et la composante municipale du projet devra bénéficier d'une aide financière adéquate. ».

Conditionnellement à son acquisition, de céder gratuitement à la Commission scolaire des Navigateurs une partie du lot 1 962 545 et du lot 1 962 556 du cadastre du Québec, telles qu'identifiées au plan annexé à la fiche de prise de décision DEV-2013-184-R-1, conditionnellement à ce que celle-ci s'engage à ce qu'une école primaire y soit construite et que cette école soit fonctionnelle au plus tard le 1^{er} septembre 2015, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Commission scolaire des Navigateurs et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de vente notarié à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-81

Plan d'actions 2013-2017 sur la coopération, désignation de représentants au comité interne sur la coopération et mandat à la Direction du développement

Réf. : DEV-2013-216

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De prendre acte du Plan d'actions 2013-2017 *Lévis, ville de coopération*.

De désigner les représentants ci-dessous pour former le comité interne sur la coopération, dont le mandat est de coordonner une proposition de mise en oeuvre du plan d'actions :

- un représentant de la Direction générale;
- le directeur de la Direction de la vie communautaire ou son représentant;
- le directeur de la Direction des communications ou son représentant;
- le directeur de la Direction de l'urbanisme et des arrondissements ou son représentant;
- le directeur de la Direction des infrastructures ou son représentant;
- deux représentants de la Direction du développement.

De mandater la Direction du développement afin de soutenir les travaux du comité.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-82

Acquisition des lots 5 352 496 et autre du cadastre du Québec et acquisition de servitude (rue de l'Estran, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : DEV-2013-218

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte de servitude de non-construction et de non-aménagement à être publié sur le lot 5 352 498 du cadastre du Québec en faveur du lot 3 973 984 du cadastre du Québec.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement, à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de la fiche de prise de décision DEV-2013-218 a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit les lots 5 352 496 et 5 332 549 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9197-2786 Québec inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'ouverture de rue sur ces lots, conditionnellement à leur acquisition.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-83

Abrogation de la résolution CV-2013-04-01 Bail à intervenir avec 9131-8048 Québec inc. pour la location d'espaces de stationnement dans le secteur Lévis et modification de la résolution CV-2012-11-27 « Bail à intervenir avec 9131-8048 Québec inc. pour la location d'espaces de stationnement dans le secteur Lévis et financement »

Réf. : DEV-2013-220

Il est proposé par le conseiller Simon Théberge
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'abroger la résolution CV-2013-04-01 Bail à intervenir avec 9131-8048 Québec inc. pour la location d'espaces de stationnement dans le secteur Lévis et modification de la résolution CV-2012-11-27 « Bail à intervenir avec 9131-8048 Québec inc. pour la location d'espaces de stationnement dans le secteur Lévis et financement » et en conséquence, de retirer la demande d'autorisation déposée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

De conclure le bail d'une durée de 10 ans à intervenir avec 9131-8048 Québec inc. concernant la location de 80 cases de stationnement pour des fins publiques dans le secteur Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2013-220 et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce bail.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-84

Option d'achat sur une partie des lots 1 961 332 et autres du cadastre du Québec en faveur du Groupe immobilier Brochu inc. (rue des Frênes, rue des Merisiers et rue des Prés, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : DEV-2013-223

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'accorder à Groupe Immobilier Brochu Inc. une option d'achat sur les parties des lots 1 961 332, 1 961 333, 1 961 334 et 1 961 335 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2013-223, et d'autoriser Philippe Meurant, directeur du Développement, à signer cette option d'achat.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-85

Offre d'achat d'une partie des lots 2 288 908 et 1 288 909 du cadastre du Québec (secteur Saint-Nicolas), affectation à l'utilité publique et au produit net de la vente

Réf. : DEV-2013-225

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

De décréter que les parties des lots 2 288 908 et 2 288 909 du cadastre du Québec d'une superficie approximative totale de 520,7 mètres carrés, telles qu'elles sont montrées sur le plan annexé à la fiche de prise de décision DEV-2013-225 ne sont plus affectées à l'utilité publique.

D'accepter l'offre d'achat de Gestion Paul Daigle inc. pour la vente des parties des lots 2 288 908 et 2 288 909 du cadastre du Québec, telle qu'elle est annexée à cette fiche de prise de décision, d'une superficie approximative totale de 520,7 mètres carrés, d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'acquéreur.

D'affecter le produit net de la vente de ce terrain à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-86**Acquisition d'une partie du lot 2 156 710 du cadastre du Québec et vente de cette partie de lot à 9195-7837 Québec Inc., acquisition d'une partie du lot 3 378 683 de ce cadastre (3e Rue, secteur Saint-Romuald) et financement afférent**

Réf. : DEV-2013-141

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'accepter la promesse d'achat de Gestion MMG inc. d'une partie du lot 2 156 710 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 14 216,6 mètres carrés, telle qu'elle est montrée sur le plan annexé à la fiche de prise de décision DEV-2013-141, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat notarié de vente à intervenir entre les parties, et de financer cette acquisition et les frais inhérents à celle-ci au montant maximal de 1 462 670\$ à même la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

D'accepter la promesse de vente de 9195-7837 Québec inc. d'une partie du lot 3 378 683 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 10 926,7 mètres carrés, telle qu'elle est annexée à cette fiche de prise de décision, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par la Ville, d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet, et de décréter que cette partie de lot acquise par la Ville soit affectée à l'utilité publique, conditionnellement à son acquisition.

D'accepter la promesse d'achat de 9195-7837 Québec inc. d'une partie du lot 2 156 710 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 14 216,6 mètres carrés, telle qu'elle est démontrée sur le plan annexé à cette fiche de prise de décision, d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de vente notarié à intervenir entre les parties, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'acquéreur et d'affecter le produit net de la vente de ce terrain à la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-87**Acquisition des lots 2 846 685 et autres du cadastre du Québec et engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

Réf. : DEV-2013-202

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement, à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de la fiche de prise de décision DEV-2013-202 a été accepté par la Ville, d'acquérir à titre gratuit les lots 2 846 685, 2 846 808, 5 337 886 et 5 337 887 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être

assumés par Développements RHCP inc. et La Fabrique de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'ouverture de rues sur ces lots, conditionnellement à leur acquisition.

De s'engager auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévues au projet de développement, soit l'unité de traitement des huiles et des sédiments qui sera aménagée sur les lots 5 337 886 et 5 337 887 du cadastre du Québec et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-88

Entente de collaboration avec La Boîte à science pour le projet de Centre d'exploration en science, technologie et innovation à Lévis

Réf. : DEV-2013-266

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda
Appuyé par le conseiller Michel Turner

De conclure l'entente de collaboration relative à l'implantation et à l'exploitation d'un centre d'exploration en science, technologie et innovation avec La Boîte à science, Conseil du loisir scientifique de Québec, telle qu'annexée à la fiche de prise de décision DEV-2013-266 et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-89

Acquisition des lots 5 273 334 et autres du cadastre du Québec et de servitudes (rue de l'Étoile, de la rue de la Timonerie, de la rue des Caboteurs et de la rue Pèlerin, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : DEV-2013-227

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte de servitude de non-construction et de non-aménagement à être publié sur le lot 5 273 354 du cadastre du Québec en faveur du lot 3 973 984 du cadastre du Québec.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de cette fiche de prise de décision DEV-2013-227 a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit les lots 5 273 334, 5 273 351 et 5 273 352 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Le Boisé du St-Laurent secteur Roc Pointe inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'ouverture de rue sur ces lots, conditionnellement à leur acquisition.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant

l'objet de cette fiche de prise de décision a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit le lot 5 273 337 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Le Boisé du St-Laurent secteur Roc Pointe inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'acquisition du parc sur ce lot, conditionnellement à son acquisition.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de cette fiche de prise de décision a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit le lot 5 273 268 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Le Boisé du St-Laurent secteur Roc Pointe inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'acquisition du sentier piétonnier sur ce lot, conditionnellement à son acquisition.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de cette fiche de prise de décision a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit les lots 5 273 365 et 5 273 355 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Le Boisé du St-Laurent secteur Roc Pointe inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'acquisition des bassins de rétention et de la station de pompage sur ces lots, conditionnellement à leur acquisition.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de cette fiche de prise de décision a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit les servitudes d'égouts sur les lots, 5 273 282, 5 273 283, 5 273 284, 5 273 285, 5 273 286, 5 273 353, 5 273 288, 5 273 289, 5 273 290 et 5 273 291 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Le Boisé du St-Laurent secteur Roc Pointe inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de cette fiche de prise de décision a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit les servitudes pour des cercles de virage sur les lots 5 273 354 et 5 349 048 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par Le Boisé du St-Laurent secteur Roc Pointe inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet.

De réserver exclusivement la somme de 75 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'achat et la plantation de végétaux sur l'un ou l'autre des lots identifiés au plan de cadastre préparé monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 15 juillet 2013 sous la minute 22802.

De s'engager auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévues au projet de développement, soit le bassin de rétention qui sera aménagé sur les lots 5 273 365 et 5 273 355 du cadastre du Québec et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-90**Acquisition des lots 5 349 057 et autres du cadastre du Québec et de servitudes (rues de l'Étoile, de la Misaine et du Hunier, secteur Saint-Nicolas)**

Réf. : DEV-2013-228

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte de servitude de non-construction et de non-aménagement à être publié sur le lot 5 273 335 du cadastre du Québec en faveur du lot 3 973 984 du cadastre du Québec.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement, à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de la fiche de prise de décision DEV-2013-228 a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit les lots 5 349 057, 5 273 383 et 5 273 382 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9020-4298 Québec inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'ouverture de rue sur ces lots, conditionnellement à leur acquisition.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de cette fiche de prise de décision a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit le lot 5 273 336 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9020-4298 Québec inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet et de décréter l'acquisition du parc sur ce lot, conditionnellement à son acquisition.

Sous réserve de la confirmation de la Direction du développement à l'effet que la réception provisoire des travaux municipaux prévus à l'entente faisant l'objet de cette fiche de prise de décision a été acceptée par la Ville, d'acquérir à titre gratuit une servitude pour un cercle de virage temporaire sur le lot 5 273 335 du cadastre du Québec, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par 9020-4298 Québec inc., d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document à cet effet.

De réserver exclusivement la somme de 24 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'achat et la plantation de végétaux sur l'un ou l'autre des lots identifiés au plan de cadastre préparé par monsieur Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, le 15 juillet 2013 sous la minute 22802.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-91**Nomination de personne désignée pour régler des mécontentes en zone agricole en regard de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales***

Réf. : URBA-2013-050

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De désigner Maryse Lamontagne, conseillère en aménagement, Raymond Robillard, conseiller en aménagement, et Daniel Bergeron, conseiller en aménagement, à titre de personnes désignées pour régler des mésententes en zone agricole en regard de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*.

D'indiquer que la rémunération et les frais admissibles des personnes désignées sont celles applicables aux membres du personnel de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-92

Adoption du Second projet de règlement RV-2013-12-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages dans la zone M0146, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : URBA-2013-123

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'adopter le Second projet de Règlement RV-2013-12-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-07-84.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-93

Adoption du Second projet de règlement RV-2013-12-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (augmentation de la superficie de plancher et d'occupation au sol, zone C0458, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : URBA-2013-124

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Second projet de Règlement RV-2013-12-81 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-08-62.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-94

Adoption du Second projet de règlement RV-2013-12-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (habitations unifamiliales jumelées, zone H0807, secteur Saint-Étienne)

Réf. : URBA-2013-126

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'adopter le Second projet de règlement RV-2013-12-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-07-85.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-95

Adoption du Second projet de règlement RV-2013-12-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (habitations multifamiliales isolées, zone H2643, rue Monseigneur-Bourget, secteur Lévis)

Réf. : URBA-2013-127

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'adopter le Second projet de règlement RV-2013-12-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-07-83.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-96

Adoption du Second projet de règlement RV-2013-12-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages, zone H0125, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : URBA-2013-129

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Second projet de règlement RV-2013-12-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-07-86.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-97

Adoption du Second projet de règlement RV-2013-12-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone H0255, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : URBA-2013-132

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Second projet de règlement RV-2013-12-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans

changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-07-87.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-98

Adoption du règlement RV-2013-12-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (zone H0255, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : URBA-2013-134

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir, dans la zone H0255, la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, dans les cas suivants :

- 1° la construction, l'agrandissement, l'ajout, la réparation, la transformation et la rénovation d'un bâtiment principal;
- 2° les travaux pouvant affecter l'apparence extérieure d'un bâtiment principal;
- 3° les travaux d'aménagement ou de réaménagement d'un terrain, incluant les espaces de stationnement, les clôtures et les systèmes d'éclairage.

Sauf dans le cas de :

- a) travaux visant exclusivement l'intérieur du bâtiment;
- b) travaux visant exclusivement à remplacer ou à réparer un élément composant l'apparence extérieure du bâtiment principal lorsqu'ils ne changent pas cette dernière;
- c) travaux visant exclusivement à remplacer ou à réparer des éléments liés à l'éclairage extérieur, à une enseigne ou à l'aménagement d'un terrain lorsqu'ils ne changent pas l'apparence de ces derniers.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Règlement RV-2013-12-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-07-88.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-09-99**Adoption du Règlement RV-2013-12-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement des zones H2113 et H2115, rue Saint-Georges, secteur Lévis)**

Réf. : URBA-2013-135

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23-sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'agrandir la zone H2115 à même une partie des zones H2112 et L2111 et d'agrandir la zone H2113 à même une partie de la zone H2112.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'adopter le Règlement RV-2013-12-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-07-04.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-00**Adoption du Règlement RV-2013-12-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (agrandissement d'affectations résidentielles, rue Saint-Georges, secteur Lévis)**

Réf. : URBA-2013-117

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'agrandir une affectation résidentielle forte densité à même une affectation résidentielle faible densité et une affectation parc et espace vert et d'agrandir une affectation moyenne densité à même une affectation faible densité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter le Règlement RV-2013-12-61 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-07-03.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-01

Adoption du Règlement RV-2013-12-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (contraintes relatives à la nature des sols, secteur Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur)

Réf. : URBA-2013-125

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour d'interdire sur les lots 4 621 212, 4 541 890 et 5 285 075 du cadastre du Québec, en raison de certaines contraintes compte tenu de la nature des sols, les travaux de remblai, de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci, les piscines hors-terre, les piscines démontables, les spas et certaines constructions attenantes à un bâtiment principal, telles qu'un balcon, une galerie, un véranda, un solarium, un patio, une terrasse, un perron, un portique et un porche, qui ne sont pas construites en bois, en résine ou en polymère, à moins que ces constructions ou ces travaux ne soient au préalable autorisés par le conseil de l'arrondissement en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de même que prévoir que la plantation de certains arbres, arbustes et arbrisseaux est interdite sur le lot 4 621 212 de ce cadastre.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Réjean Lamontagne
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Règlement RV-2013-12-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-08-57.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-02

Adoption du Règlement RV-2013-12-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone H2579, secteur Lévis)

Réf. : AGR-2013-022

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'agrandir la zone H2579 à même une partie de la zone H2570.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Janet Jones

D'adopter le Règlement RV-2013-12-63 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-08-66.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-03

Adoption du Règlement RV-2013-12-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone C1409 pour l'agrandissement du complexe de soccer Honco de Lévis)

Réf. : AGR-2013-022

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de créer la zone C1409 à même une partie de la zone C1407 afin de permettre l'agrandissement du complexe de soccer Honco de Lévis situé au 8087, boulevard du Centre-Hospitalier (secteur Charny).

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Patry
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2013-12-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2013-08-77.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-04

Adoption du Règlement RV-2013-12-88 abrogeant le Règlement RV-2009-08-34 décrétant un emprunt pour le versement d'une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes au programme ClimatSol

Réf. : FSA-TRE-2013-024

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-88 abrogeant le Règlement RV-2009-08-34 décrétant un emprunt pour le versement d'une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes au programme ClimatSol a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour d'abroger le Règlement RV-2009-08-34 décrétant un emprunt pour le versement d'une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes au programme ClimatSol.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'adopter le Règlement RV-2013-12-88 abrogeant le Règlement RV-2009-08-34 décrétant un emprunt pour le versement d'une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes au programme ClimatSol.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-05

Adoption du Règlement RV-2013-12-89 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

Réf. : INF-GEN-2013-107

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-89 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Lacroix et d'implanter une zone de débarcadère sur une partie des rues Wolfe et Monseigneur-Gosselin, dans le secteur Lévis et d'interdire le stationnement sur une partie de la rue du Blizzard, dans le secteur Charny.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2013-12-89 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-06

Adoption du Règlement RV-2013-12-90 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-90 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de

Saint-Nicolas a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'interdiction de virage à gauche sur la rue Alice-Pariseau afin de permettre aux autobus qui circulent en direction sud sur la rue Simonne-Monet-Chartrand d'effectuer un virage à gauche à cet endroit, dans le secteur Saint-Nicolas.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Règlement RV-2013-12-90 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-07

Adoption du Règlement RV-2013-12-91 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2013-12-91 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE l'assistante-greffière mentionne que ce règlement a pour objet de diminuer la vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur une partie des rues Wolfe et de l'Entente, dans le secteur Lévis.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'adopter le Règlement RV-2013-12-91 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-08

Motion de félicitations à Foret d'Arden comme récipiendaire pour le Phénix de l'Environnement

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé à l'unanimité

De féliciter la coopérative Forêt d'Arden, avec son projet Bourse du carbone Scol'ERE, qui est récipiendaire pour le prix Phénix de l'Environnement, soit un prix remis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour reconnaître les initiatives novatrices en environnement, source de fertilité et d'inspiration pour les Lévisiens et Lévisiennes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-09

Motion de félicitations à la Corporation de développement du Vieux Lévis pour l'obtention de la certification 4 As

Il est proposé par le conseiller Simon Théberge
Appuyé à l'unanimité

De féliciter la Corporation de développement du Vieux-Lévis pour l'obtention de la certification 4 As du développement durable et de la concertation, niveau or, pour les trois prochaines années, pour reconnaître ses bonnes pratiques et son leadership dans le processus de concertation entre les différents acteurs du milieu, sa vision d'avenir et ses stratégies d'action visant l'ensemble des aspects du développement économique et de la revitalisation et son souci constant à la protection et à la promotion du patrimoine bâti naturel et culturel du quartier du Vieux-Lévis, source de fertilité et d'inspiration pour les Lévisiens et Lévisiennes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-10

Mandat à la Direction des affaires juridiques et du greffe concernant des procédures et des recours à l'égard de l'immeuble situé au 25, rue St-Joseph (secteur Lévis)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

De confier, sous l'autorité de la Direction des affaires juridiques et du greffe, aux avocats et avocates de cette direction et à ceux qui sont expressément mandatés, le mandat de représenter la Ville devant un tribunal pour entreprendre toutes les procédures et recours nécessaires dont ceux prévus aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à l'immeuble situé au 25, rue St-Joseph (secteur Lévis).

Adoptée à l'unanimité

CV-2013-10-11

Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2013-10-12

Période de questions

Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2013-10-13

Levée de la séance

Il est proposé par Anne Ladouceur
Appuyé par Ann Jeffrey

À 21 heure 25, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière
